



Information

Conseils du service des mandataires

Souhaitez-vous assumer une curatelle? En avez-vous reçu le mandat ou vous posez-vous des questions que vous voudriez aborder avec une experte ou un expert? Vous pouvez à tout moment vous mettre en relation avec le service des mandataires compétent. Les services des mandataires sont rattachés aux services sociaux et permettent aux personnes intéressées et aux mandataires privées et privés d'obtenir facilement des informations et des conseils. L'offre est gratuite. Le rôle des services des mandataires et leur collaboration avec les services sociaux et les APEA ont été définis par le Conseil-exécutif dans une ordonnance¹.

Principe:

Le service des mandataires est votre premier interlocuteur en cas de questions. N'hésitez pas à profiter de ses prestations.

1. Tâches des services des mandataires

1.1. Recrutement des mandataires privées et privés

Les personnes prêtes à se proposer comme mandataires privées et privés sont souvent issues du milieu familial ou de l'entourage des gens qui doivent être placés sous curatelle. Cependant, tout le monde n'a pas la possibilité de proposer un membre de sa famille ou une autre personne de confiance. Les services des mandataires cherchent alors des individus qui répondent aux critères retenus et seraient intéressés à aider une personne devant être placée sous curatelle sans pourtant avoir de lien avec elle. Le service des mandataires entre en dialogue avec les personnes proposées et intéressées. C'est à ce moment que vous recevez des informations fondées à propos des tâches et de la responsabilité inhérente à la gestion d'une curatelle. Le service des mandataires se renseigne aussi sur vos disponibilités, vos capacités et vos intérêts.

1.2. Vérification des aptitudes

Le fait que votre nom ait été proposé car on a estimé que vous étiez digne de confiance ou que vous ayez vous-même fait part de votre intérêt à assumer une curatelle ne joue aucun rôle. Votre aptitude doit (de par la loi) faire l'objet d'un examen méticuleux avant qu'un mandat vous soit confié. En effet, les personnes concernées ne sont plus (suffisamment) en mesure de représenter leurs intérêts en raison d'un état de faiblesse. Il est donc indispensable que les mandataires possèdent les qualités personnelles et les compétences spécifiques et disposent du temps nécessaire. Autrement dit, pour être jugée apte sur un plan personnel et spécifique, la personne doit se prévaloir de compétences sociales, personnelles et spécialisées étendues. À cette fin, le service des mandataires mène avec vous un entretien personnel. Il vous demandera aussi un extrait du registre des poursuites et un extrait de casier judiciaire.

¹ Ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd).

1.3. Conseil au cours du mandat

Après que l'APEA vous a donné un mandat, il se peut que vous ayez des questions au sujet de l'établissement de l'inventaire, des assurances sociales et de la tenue des comptes ou des placements de fortune. D'autres thèmes peuvent aussi vous occuper, tels que la structuration de la relation avec la personne sous curatelle, les échanges avec la famille ou le transfert du domicile au foyer. Les conseils d'une personne avisée ne sont pas négligeables par exemple pour vous soutenir dans le domaine de la communication et dans la planification des démarches à entreprendre. Peut-être devrez-vous préparer une affaire d'une ampleur plus importante que d'habitude et pour laquelle le consentement de l'APEA est nécessaire. Le service des mandataires se tient à votre disposition pour répondre de manière compétente à ces questions ainsi qu'à bien d'autres encore.

1.4. Examen préalable du rapport et des comptes

Lorsque vous tenez les comptes dans le cadre de la curatelle et que vous avez rédigé un rapport sur votre activité, vous avez la possibilité de prendre un rendez-vous auprès du service des mandataires afin d'en étudier ensemble le contenu avant de soumettre les documents à l'APEA.

1.5. Soutien dans la comptabilité

Certains services proposent aux mandataires privées et privés de se charger de la comptabilité afin de les libérer de cette tâche. Il faut toutefois garder à l'esprit que vous êtes entièrement responsable, en tant que mandataire, de la tenue correcte des comptes.

1.6. Formation et information

Les services des mandataires organisent en général une rencontre annuelle au cours de laquelle ils donnent des informations aux mandataires de leur région sur les sujets d'actualité. Souvent, les APEA y sont aussi représentées. Ces rencontres servent au perfectionnement, au réseautage et au partage d'expériences entre pairs ainsi qu'à l'étude spontanée de points spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que le service des mandataires n'assume aucune responsabilité quant à la gestion du mandat. Outre les domaines du recrutement, de l'évaluation et de la formation, il fait office de centre de consultation pour les mandataires privées et privés. La ou le mandataire répond de l'exécution de son mandat devant l'APEA.

2. Et quand les ressources du service des mandataires privés ne suffisent pas?

Nombre de questions et de demandes peuvent être réglées rapidement avec le concours du service des mandataires. Dans certains cas cependant, prendre contact avec l'APEA s'impose. Votre service est toutefois en mesure de reconnaître ces cas sur la base du tableau de la situation que vous dressez et peut soit prendre directement contact avec l'APEA, soit vous prier de le faire. Il s'agit par exemple des questions juridiques complexes ou des affaires qui nécessitent le consentement de l'APEA ou lorsqu'une instruction de l'APEA est indispensable.

Finalement, il y a des situations dans lesquelles il n'est pas judicieux de passer par le service des mandataires, comme dans les cas relatifs aux placements de fortune ou au droit de disposer des valeurs patrimoniales. Aussi, le présent manuel mentionne expressément les faits qui doivent être ou méritent d'être discutés avec l'APEA, qui sont mis en évidence en italique.